

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-1472

présenté par

Mme de La Raudière, M. Potterie, Mme Firmin Le Bodo, Mme Lemoine, M. Becht,
M. Christophe, M. Laronneur, M. Herth, M. Ledoux, Mme Magnier, M. Gassilloud, M. El
Guerrab, M. Euzet, Mme Kuric, Mme Chapelier, M. Huppé et Mme Sage

à l'amendement n° 899 de M. Holroyd

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 56, insérer l'article suivant:****Mission « Plan de relance »**

I. – À la fin de l'alinéa 1, substituer à l'année :

« 2022 »

l'année :

« 2023 ».

II. – En conséquence, supprimer la dernière phrase de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à allonger d'un an le délai de mise en œuvre des dispositions du présent amendement, afin de permettre aux entreprises qui bénéficieront des crédits du plan de relance de retrouver un équilibre économique dans un premier temps, puis, dans un second temps, de répondre aux engagements ici visés.